



CONTRAT ASSURANCE VIE

Par JESSY

Bonjour , je voudrais avoir un conseil concernant des amis à moi : ce sont deux ressortissants espagnols se sont mariés en février 2019, sans conclure de convention de mariage. Après le mariage, les époux se sont installés en France où l'époux a fait l'acquisition d'un bien immobilier qui a servi de logement à la famille. Monsieur décède accidentellement en 2020.

Madame m' interroge : peut-elle bénéficier du droit au logement prévu par l'article 763 du Code civil français selon lequel, si, à l'époque du décès, le conjoint successible occupe effectivement, à titre d'habitation principale, un logement appartenant aux époux ou dépendant de la succession, il a de plein droit, pendant une année, la jouissance gratuite de ce logement

Par ESP

Bonjour
Y-a-t-il des biens en Espagne également, des enfants ?
Pourquoi ce titre assurance-vie?